

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 14 janvier 2021.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE
Jean Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022**
Le compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022** est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
(10-2022)

Le développement de la lecture publique est une compétence du Département des Hautes Pyrénées qui propose une convention de partenariat avec notre médiathèque communale. Celle-ci notifie les engagements des deux parties.
La commune met à disposition un local, doit une ouverture au public d'au moins treize heures par semaine, salarie du personnel, met en place la constitution et le renouvellement des collections d'ouvrages et organise la gestion des prêts et des réservations.
Le département assure le dépôt et la desserte de la médiathèque communale, les prêts de matériel et d'ouvrage, la formation et l'accompagnement du personnel, l'action culturelle et la mise à disposition d'un logiciel de gestion informatisée.
Ces engagements respectifs respectent le règlement général pour la protection des données.
La durée du conventionnement est de un an renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les termes de la convention proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'ARREAU